

COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Département du Doubs

Séance de conseil municipal du 02 février 2021

A 20h

Convocation : 28 janvier 2021

Président de séance : CORNE Patrick

Secrétaire de séance : PETITJEAN Danielle

Conseillers présents :

CORNE Patrick, GROSJEAN Michel ; CASANOVA Marie-Françoise ;
GALLARDO José ; JEANNIN Mauricette ; ORMAUX Jean ;
POMARO Marie-Ange ; PETITJEAN Danielle ; JANIER-DUBRY Catherine ;
BECOULET Bernard ; TANGUY Jean-François ;
STADLER Jean-Charles ; ROUSSEL Frédéric, DEVILLERS Martial ;
GUILLON Nadia ; BAILLY Pascale ; SCHERRER Stéphanie ;
KOZIURA Jérôme ; COLLOT Christine

Conseillers absents :

Ordre du jour :

1. Présentation de la course cycliste professionnelle du 16 avril 2021 par l'association TOM (Team Organisation Marchaux)
2. Forêt communale : programmes de travaux 2021
3. Forêt communale : coupes de bois 2021
4. Station d'épuration Chaudefontaine : distraction du régime forestier
5. Station d'épuration Chaudefontaine : autorisation de déboisement
6. Station d'épuration Chaudefontaine : convention servitude ENEDIS
7. Budget général : autorisation dépenses d'investissement avant vote du budget
8. Rapport de la CLECT du 17/12/2020
9. Equipement informatique secrétariat : demande de subvention DETR
10. Personnel communal : changement horaire poste adjoint technique
11. Personnel communal : changement horaire poste adjoint administratif
12. Convention avec le département du Doubs : mise à disposition d'un local dans la future Maison de Services Au Public (MSAP)
13. Convention INTERMARCHE : déneigement parking
14. Convention CDEI

**01- PRESENTATION DE LA COURSE CYCLISTE PROFESSIONNELLE DU 16 AVRIL
2021 PAR L'ASSOCIATION TOM (TEAM ORGANISATION MARCHAUX)**

Monsieur MONROLLIN de l'association TOM (Team Organisation Marchaux), est venu assister à la séance de conseil, sur invitation de Monsieur le Maire, pour présenter le projet de course cycliste qui aura lieu le 16 avril 2021. Le conseil municipal donne son accord de principe pour accorder une subvention de 5 000 € à l'association TOM pour l'organisation de cette manifestation. Cette attribution fera l'objet d'une délibération spécifique lors d'une prochaine séance de conseil.

Adopté par 19 voix pour.

02- FORET COMMUNALE : PROGRAMMES DE TRAVAUX 2021

Après présentation du projet de programme de travaux par M. HUSSER Jean-Michel lors de la séance du 15 décembre dernier, le conseil municipal entérine les propositions de l'ONF comme suit :

FORET COMMUNALE CHAUDEFONTAINE

parcelles	Qté en ha	prestation	période de réalisation	essences	prix de vente	
					unitaire	total
14 J	1.37	dépressage manuel localisé de jeunes peuplements 9-11m	4ème trimestre	CHE	796.00	1 090.00
15 r	2	dégagement mécanisé de régénération naturelle	4ème trimestre	HET	285.00	570.00
26 r	4	dégagement mécanisé de régénération naturelle	1er trimestre	CHE - HET	285.00	1 140.00
28 J	0.43	dépressage manuel localisé de jeunes peuplements 6-9m	4ème trimestre	CHE	1 006.00	440.00
						3 240.00



FORET COMMUNALE MARCHAUX

20 r	1.5	maintenance des cloisonnements sylvicole au broyeur	mai	CHE - DIVERS	1 193.00	1 790.00
20 r	1.5	dégagement manuel de plantation	mai	CHE - DIVERS		
20 r	1.4	dépressage manuel localisé de jeunes peuplement 9-11m	4ème trimestre	CHE	608.00	860.00
20 r	0.7	travaux préalables à la régénération : broyage en plein	septembre	CHE	1 414.00	990.00
20 r	0.7	confection de potets à la pelle : 700 potets	septembre	CHE	2.33	1 630.00
20 r	0.7	mise en place de plants : 700 plants	4ème trimestre	CHE - DIVERS	1.07	750.00
20 r	0.7	fourniture de plants de chêne	4ème trimestre	CHE	1.25	680.00
20 r	0.7	fourniture de plants d'érable : 70 plants	4ème trimestre	ERS	0.86	60.00
20 r	0.7	fourniture de plants de merisier : 35 plants	4ème trimestre	MER	1.43	80.00
20 r	0.7	fourniture de plants d'alisier : 35 plants	4ème trimestre	ALT	1.43	50.00
20 r	0.7	fourniture et pose de protection contre le gibier : 70 unités	4ème trimestre	MER - ALT	5.57	390.00
23 r	3	dégagement mécanique de régénération naturelle	4ème trimestre	HET - CHE	287.00	860.00
41 j	0.55	réalisation d'une première éclaircie non commercialisable	4ème trimestre	HET - ERS - TIL	2 745.00	1 510.00
41 j	0.33	dépressage - nettoyage manuel localisé	4ème trimestre	HET - ERS - TIL	1 454.00	480.00
					10 130.00	

Adopté par 19 voix pour.

03 – FORET COMMUNALE : COUPES DE BOIS 2021

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2021 :

1. VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

MARCHAUX

(préciser les parcelles)	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux	X		X	X	X
Feuillus	X	X	X	X	

Compte-tenu du volume important récolté issu des coupes sanitaires :

- frênes (parcelle 25),
- hêtres (parcelles 39-40),
- sécurisation des routes RD 226 – 138,

La commune décide d'ajouter les coupes prévues cette année en parcelles 25 – 26 – 27.

CHAUDEFONTAINE

(préciser les parcelles)	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux	X		X	X	X
Feuillus	28 a – 31 a	X	24 r – 26 r – 29 i (emprise station d'épuration)	X	

(*) Pour les futaies affouagères, préciser :

► Les découpes :

- Découpes standard pour le chêne et autres feuillus sauf Hêtre
- Hauteurs indiquées sur le fût pour le Hêtre

• ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT

Pour les lots de plus de 3000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1 % pour les autres coupes. Si la commune désire refuser l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

2. VENTE DE GRE A GRE

2.1. Contrats d'approvisionnement

La commune souhaite vendre dans le cadre de contrats d'approvisionnement existants les parcelles suivantes :

CHAUDEFONTAINE

Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois bûche / Bois énergie
	X	X	
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	29 i
	24r – 26r		

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ces mandats.

2.2. Chablis



En bloc et sur pied

2.2.1. Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat de vente existant et autorise le maire à signer tout document afférent.

2.3. Produits de Faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur des produits de faible valeur
Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3. REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

4. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leur besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, délivrance des produits définis ci-après: (préciser parcelle(s), éventuellement essences et catégories : taillis, petits bois de diamètre inférieur ou égal à..., houppiers)



MARCHAUX

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	39 r – 40 r	X	X

CHAUDEFONTAINE

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	24 r – 26 r - 18	X	X

Délai d'exploitation de l'affouage : VOIR REGLEMENTS D'AFFOUAGE

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal confirme la délibération n°38/2020 du 11/09/2020 qui désignait les **GARANTS** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- COLLOT Georges
- LOUISON Jacky
- GELY Hervé
- BARDIN Gérard

Adopté par 19 voix pour.

04 – STATION D'EPURATION CHAUDEFONTAINE : DISTRACTION DU REGIME FORESTIER

En vue de l'implantation d'une station d'épuration par le service Eau Assainissement du Grand Besançon Métropole, la commune de Marchaux-Chaufontaine demande la distraction du régime forestier de la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée 137 A n°500 au lieu-dit « la Ruchotte »,
- Surface : 15 a 84 ca (division de la parcelle initiale de 3 ha 58 a 35 ca)
- Parcelle régime forestier n°29

Adopté par 19 voix pour.

05 – STATION D'EPURATION CHAUDEFONTAINE : AUTORISATION DE DEBOISEMENT

Après la distraction du régime forestier de la partie de la parcelle cadastrée 137 A n°500 au lieu-dit « la Ruchotte », pour une surface de 15 a 84 ca.

Le conseil municipal :

1. sollicite l'autorisation de défricher cette parcelle en vue de l'implantation d'une station d'épuration,
2. autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la procédure.

Adopté par 19 voix pour.

06 – STATION D'ÉPURATION CHAUDEFONTAINE : CONVENTION SERVITUDE ENEDIS

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier en date du 19 janvier 2021 de CGETUDE, nous informant de la nécessité d'établir une servitude de passage ENEDIS sur la parcelle d'implantation de la station d'épuration à Chaudefontaine : 137 A 500 « A la Ruchotte ».

Après lecture du projet de convention de servitudes, le conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention,
- Autorise le Maire à signer le document définitif et tout document nécessaire à la procédure.

Adopté par 19 voix pour.

07 – BUDGET GENERAL : AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Après rappel des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Mme CASANOVA, adjointe chargée des finances explique que cette disposition permet de payer, le cas échéant, une facture d'investissement pour une dépense nouvelle qui ne ferait pas partie des Restes à Réaliser 2020, et ce avant l'adoption du budget primitif. Cette dépense éventuelle étant inscrite au budget primitif 2021 ; sans pénaliser financièrement l'entreprise par des délais de paiement trop longs.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur des montants proposés ci-dessous (colonne « autorisation ¼ »).

chapitres	Budget 2020	Autorisation 1/4
16 – Emprunts et dettes assimilées	37 600,00	9 400,00
<i>Compte 165 : dépôts et cautionnements reçus</i>	<i>2 000,00</i>	
20 – Immobilisations incorporelles	45 250,00	11 000,00
204 – Subventions d'équipement versées	68 810,00	17 000,00
21 – Immobilisations corporelles	759 310,00	189 827,00



Détail du chapitre 21 :

Compte	Budget 2019	Autorisation 1/4
2111	7 500,00	1 875,00
2116	96 500,00	24 125,00
2128	59 000,00	14 750,00
21311	39 700,00	9 925,00
21312	300 000,00	75 000,00
21318	227 400,00	56 850,00
2183	3 200,00	800,00
2184	11 000,00	2 750,00
2188	15 010,00	3 752,00
	759 310,00	189 827,00

Adopté par 19 voix pour.

08 – RAPPORT DE LA C.L.E.C.T. DU 17/12/2020

A l’occasion de la création de la Communauté d’Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l’EPCI, une Commission locale d’évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l’assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d’expert. Conformément au IV de l’article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l’ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d’agglomération.

Cette commission s’est réunie le 17 décembre 2020, en vue d’élire son Président et son Vice-Président (rapport n°1). Elle a également validé les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2020 (rapport n°2). Enfin, elle a évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2021, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l’ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°3).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2020 d’une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021 d’autre part.

Le Conseil municipal,

- VU l’arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d’Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,
- VU l’arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d’Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,
- VU le IV de l’article 1609 nonies C du CGI,

- VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2020 joints en annexe,

Le Conseil municipal prend connaissance de l'élection de M. Gabriel BAULIEU à la présidence de la CLECT et de M. Anthony POULIN à la vice-présidence.

Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2020 décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 17 décembre 2020.

Le Conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2021, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrits dans le rapport n°3 de la CLECT du 17 décembre 2020.

	A.C.T.P. Recette de fonctionnement	A.C.I. Dépense d'investissement
Attribution définitive CLECT décembre 2020	32 976,32	68 795,91

Adopté par 19 voix pour.

09 – EQUIPEMENT INFORMATIQUE SECRETARIAT : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le conseil municipal :

- ✓ S'engage à financer et à acquérir du matériel informatique pour le secrétariat de mairie et la Maison de Services Au Public

Localisation : - mairie 30 Grande Rue
- MSAP 31 Grande Rue
25640 MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Montant estimatif des travaux :

HT = 4 060,00 €

TTC = 4 872,00 €

- ✓ Se prononce sur le plan de financement suivant :

DETR (25 %)	1 015,00
Autofinancement	3 045,00
Total	4 060,00

- 
- ✓ Sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
 - ✓ Sollicite l'autorisation de commander le matériel avant décision attributive de subvention.

Adopté par 19 voix pour.

10 – PERSONNEL COMMUNAL : CHANGEMENT HORAIRE POSTE ADJOINT TECHNIQUE

M. le Maire expose au conseil municipal les modifications horaires à faire dans le cadre de la mise en place de la Maison de Services Au Public (MSAP).

Situation actuelle de Mme NONNOTTE Patricia :

- CDD d'adjoint administratif de 17h30 hebdomadaires pour le service APC (à échéance au 31 janvier 2021).
- Poste titulaire d'adjoint technique de 14h pour le ménage dans les locaux communaux (école, presbytère, mairie).

Pour prendre en compte ses nouvelles fonctions à la MSAP qu'elle a acceptées, son contrat a été renouvelé au 1^{er} février 2021 avec un taux horaire de 26h hebdomadaires (service APC + MSAP).

En contrepartie, le conseil municipal décide, l'agent ayant donné son accord, une diminution horaire de son poste titulaire d'adjoint technique qui passe de 14h à 6h hebdomadaires au 1^{er} février 2021 (les heures de ménage ainsi libérées sont transformées en heures de travail administratif).

Sachant que le poste d'adjoint administratif deviendra un poste de titulaire à l'issue de l'année de contrat si Mme Nonnotte est d'accord pour poursuivre ses missions administratives. Dans le cas contraire, son poste d'adjoint technique retrouvera son taux horaire initial, soit 14h hebdomadaire.

Adopté par 19 voix pour.

11 – PERSONNEL COMMUNAL : CHANGEMENT HORAIRE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

Toujours dans le cadre de la mise en place de la MSAP, le poste titulaire d'adjoint administratif de Mme GASNER Catherine au service CNI / passeports est également modifié.

Pour prendre en compte ses nouvelles fonctions à la MSAP qu'elle a acceptées, le conseil municipal augmente le taux horaire de son poste qui passera de 20h à 25h hebdomadaires (service CNI / passeports + MSAP) au 1^{er} mars 2021.

Adopté par 19 voix pour.

12 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU DOUBS : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DANS LA FUTURE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

M. le Maire présente au conseil la demande du Département du Doubs pour la mise à disposition d'un local à la MSAP, 31 Grande Rue, afin d'y tenir des permanences de l'Assistante Sociale du secteur.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte cette mise à disposition au Département du Doubs,
- Autorise le maire à signer la convention prévoyant les modalités de cette mise à disposition.

Adopté par 19 voix pour.

13 –CONVENTION INTERMARCHE : DENEIGEMENT PARKING

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de Monsieur le Directeur de l'INTERMARCHE de Marchaux-Chaudefontaine pour le déneigement par le service technique municipal du parking du magasin, rue de la Grappe.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte de faire procéder au déneigement du parking de l'Intermarché par les agents communaux, avec participation financière d'Intermarché de 100 € de l'heure effective d'intervention,
- Autorise le maire à signer la convention prévoyant les modalités de cette prestation.

Adopté par 17 voix pour, 1 abstention, 1 contre.

14 –CONVENTION C.D.E.I.

Après présentation du projet de convention des Chantiers départementaux pour les prestations d'entretien des espaces publics (patrimoine mineur bâti, routes et chemins, espaces verts), le conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention
- Autorise le maire à signer le document.

Adopté par 19 voix pour.